



Le 14 mars 2026

Chamagnieu - Mianges

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2026

### Présents :

Mesdames Agnès BALLEFIN, Adeline BENARD, Odile CHARDON, Raquel DUNCAN, Pascale GELIN, Anne MATILLAT, Pascale QUENTIN

Messieurs Jean-Marc BAUDELET, Eric BAZIN, Romain BERTRAND, Jean-Yves CADO, Romain MAISONNETTE, Claude MARTINEZ, Philippe SIROT, Olivier TRIOLAIRE

Pouvoir : Mme Laure BERNARD donne pouvoir à Mr Romain MAISONNETTE

Mme Anne BEROUD donne pouvoir à Mme Pascale QUENTIN

Mr David LAUTSCH donne pouvoir à Mme Anne MATILLAT

Mr Sébastien PINCHON donne pouvoir à Mr Philippe SIROT

### Secrétaire de séance :

Adeline BENARD a été nommée secrétaire.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2025**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 9 décembre 2025

### Ordre du jour :

#### **- Délibérations**

1. Comptes de gestion des 2 budgets de la Commune - Exercice 2025
2. Compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal
3. Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal
4. Compte administratif de l'exercice 2025 du budget CCAS
5. Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget CCAS
6. Fixation des taux des contributions directes - Année 2026
7. Vote des budgets primitifs des 2 budgets communaux - Exercice 2026
8. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57
9. Adhésion au contrat cadre : Fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère
10. TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie
11. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire
12. Acquisition de terrains en vue de la réalisation d'un cheminement doux entre Chamagnieu et Mianges
13. Demande de subvention pour création d'un cheminement doux entre CHAMAGNIEU et MIANGES
14. Fixation des tarifs de vente de pièges à frelons
15. Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » - Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie

#### **- Informations diverses**

## **DELIBERATIONS**

Monsieur BAUDELET, adjoint au maire en charge des finances, présente les résultats de l'exercice 2025 pour les 2 budgets de la commune : budget principal et budget du CCAS.

Pour chacun des budgets, les résultats de l'exercice concernent les dépenses et les recettes de l'année 2025.

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 reprend les résultats de l'exercice avec les reports de l'exercice 2024.

Après avoir voté le compte administratif 2025 de chaque budget, le Conseil municipal affecte les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif de l'exercice 2026.

### **1. Comptes de gestion des 2 budgets de la Commune - Exercice 2025**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.*

### **2. Compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2025 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :*

*Résultat de l'exercice 2025*

<i>CA 2025</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	<i>1.102.611,48 euros</i>	<i>397.178,21 euros</i>
<i>Recettes</i>	<i>1.575.008,67 euros</i>	<i>447.941,45 euros</i>
<i>Résultat</i>	<i>472.397,19 euros</i>	<i>50.763,24 euros</i>

*Résultat de clôture de l'exercice 2025 :*

<i>CA 2025</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Résultat</i>	<i>121.823,58 euros</i>	<i>-350.573,61 euros</i>

### **3. Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal**

*Après présentation du compte administratif 2025 et afin de couvrir le solde négatif de la section d'investissement, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECIDE pour le budget primitif 2026 d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2025, soit 350.573,61 euros au compte 1068 pour couvrir le solde négatif de la section d'investissement.*

*La différence, soit 121.823,58 euros, est reportée au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté.*

#### **4. Compte administratif de l'exercice 2025 du budget CCAS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2025 du CCAS lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de l'exercice 2025

CA 2025	Fonctionnement
Dépenses	21.940,73 euros
Recettes	19.859,91 euros
Résultat	- 2.080,82 euros

Résultat de clôture de l'exercice 2025 :

CA 2025	Fonctionnement
Résultat	167,77 euros

#### **5. Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget CCAS**

Après présentation du compte administratif 2025, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de porter le résultat excédentaire 2025 en section de fonctionnement pour un montant de 167,77 euros, au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

#### **6. Fixation des taux des contributions directes – Année 2026**

Le Maire propose une augmentation de 0,42% pour chacune des taxes, pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de fixer ainsi les taux des contributions directes pour l'année 2026

\* taxe foncière bâtie = 41 % au lieu de 40,83 %

\* taxe foncière non bâtie = 62,87 % au lieu de 62,61 %

\* taxe d'habitation pour les résidences secondaires = 11,54 % au lieu de 11,49 %

- DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif du budget principal de l'exercice 2026, chapitre 73, article 7311 « contributions directes ».

#### **7. Vote des budgets primitifs des 2 budgets de la commune – Exercice 2026**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les budgets primitifs 2026 : budget principal et budget CCAS de la commune qui s'équilibrent ainsi :

BP 2026	COMMUNE	CCAS
Fonctionnement	1.520.000,00 euros	23.667,77 euros
Investissement	1.367.000,00 euros	sans objet

**8. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

Monsieur le Maire explique que suite au passage à la nomenclature comptable M57, les chapitre « Dépenses Imprévues » n'existe plus. Le Conseil Municipal a donc la faculté de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*- AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'année 2026, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé, pour les sections fonctionnement et investissement du budget principal et du budget CCAS*

**9. Adhésion au contrat cadre : Fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère**

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de Gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECIDE d'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère*

*- RAPPELLE que la valeur faciale du titre restaurant est de 8,00 € et que la participation de la commune est de 60% de la valeur faciale du titre*

*- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant*

**10. TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie – Tranche 4**

Monsieur le Maire explique que suite à notre demande, TE38 envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de CHAMAGNIEU

Affaire n° 25-100-067 – Eclairage Public – Rénovation Tranche 4

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 4.561 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

- la participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 304 €
- la participation communale prévisionnelle aux investissements s'élève à : 3.801 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 4.561,00 €*
- *ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de 3.801,00 €*
- *PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 304,00 €*
- *ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582.*

#### **11. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire**

Monsieur le Maire explique que les classes de CP et CE1 souhaitent organiser un voyage scolaire en Ardèche sur le thème de la Préhistoire.

La directrice de l'école a demandé à la commune, s'il était possible d'obtenir une subvention exceptionnelle.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle pour le financement du voyage scolaire 2026 en Ardèche pour les classes de CP et CE1.*
- *FIXE le montant de cette subvention à 1.169,00 €.*
- *PRECISE qu'en cas d'annulation du voyage, l'école devra reverser cette somme à la Mairie.*

#### **12. Acquisition de terrains en vue de la réalisation d'un cheminement doux entre Chamagnieu et Mianges**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la délibération prise le 9 décembre 2025 concernant l'acquisition de terrains pour la réalisation d'un cheminement doux entre Chamagnieu et Mianges, suite une renumérotation des parcelles et à une modification de la surface achetée à Mr BUIS. Celle-ci sera finalement de 7987 m<sup>2</sup>.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *ANNULE ET REMPLACE la délibération 2025-055 du 9 décembre 2025*
- *ACCEPTE d'acheter à Mr BUIS les parcelles D1611, D1612, D1613, D1615, D1616, D1618, D1620, D1621, D1622 et D1623, pour une surface totale de 7987 m<sup>2</sup>, au prix de 2€ du mètre carré. Soit un montant total de 15.974,00 €.*
- *PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.*

### **13. Demande de subvention pour création d'un cheminement doux entre CHAMAGNIEU et MIANGES**

Monsieur le maire explique qu'il convient de prendre une délibération précisant le plan de financement pour la création d'un Cheminement doux, avant de redéposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR.

Ce projet est évalué à 159.265,00€ HT (soit 191.118,00 € TTC)

Le plan de financement sera le suivant :

- DETR	31.853,00 €	(20,00% du HT)
- Département (Amendes de Police)	40.000,00 €	(25,12% du HT)
- TE 38	5.599,00 €	( 3,52% du HT)
- Autofinancement	77.452,00 € + TVA	(48,63% du HT)

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- VALIDE la création d'un cheminement doux entre Chamagnieu et Mianges
- APPROUVE le plan de financement
- CHARGE le maire du suivi de ce dossier

### **14. Fixation des tarifs de vente de pièges à frelons**

Anne MATILLAT explique que dans le but de participer à la lutte contre le frelon asiatique, la Commission Développement Durable a décidé d'acheter 15 pièges à frelons vendus par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné. 5 seront conservés par la Mairie pour être installés à des endroits stratégiques sur la commune et 10 seront revendus à des Chamagnolans prêts à s'en occuper régulièrement.

Elle précise que le délai laissé par la CCBD entre la proposition de commande groupée et la date de retour du nombre de pièges souhaités ne nous a pas permis un sondage auprès des Chamagnolans pour connaître le nombre de personnes intéressées. Afin de ne pas se retrouver avec trop d'invendus, compte-tenu des pièges offerts l'année dernière, la commune a fait le choix de n'en commander que 10 pour la revente.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- DECIDE de vendre ces pièges à frelon au même prix qu'ils seront achetés, sans faire de bénéfices,
- PRECISE que les tarifs ne sont pas indiqués clairement afin de ne pas être obligés de prendre une nouvelle délibération à chaque nouvelle vente. Ils seront fonction du prix d'achat.

### **15. Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » - Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie**

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- ADOPTE une motion pour s'opposer au projet de loi de décentralisation pour les syndicats d'énergie, afin que la compétence « distribution d'électricité et de gaz » reste communale ou intercommunale.*

